COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
TRAMOYES
Département de l'Ain

Le Mardi vingt-huit Février deux mille dix-sept, à dix-neuf heures trente minutes à la Mairie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de TRAMOYES, Ain, sous la présidence de Monsieur Henri MERCANTI, Maire.

Date de convocation : 22.02.2017

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19
Etaient présents : M MERCANTI Henri, Maire - M GEOFFRAY Jean-François - Mme NOIRAY Valérie - Mme FAVROT Ginette - M TOURNY Alain, Adjoints - M LABERT Gérard - M SABATER Patrick - Mme FILLION Brigitte - M GOY André - Mme BELLEMIN Véronique, Conseillers Municipaux.
Étaient excusés : M BRUNET Jacques - M BONNET René - Mme CHAIGNEAU Catherine - Mme LACHENAL Hélène - M CURSIO Franck - M DELOCHE Xavier - Mme NIQUE Corinne - Mme OZGOZ Seher - Mme MARTIN Isabelle
Etait absent :
Procuration : M BONNET René à Mme FILLON - Mme MARTIN Isabelle à Mme FAVROT Ginette
A été nommé Secrétaire de Séance : Madame FAVROT Ginette

N° 02.2017

ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE
Madame FAVROT Ginette est nommée à l'unanimité Secrétaire de Séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL
Monsieur le Maire soumet pour approbation le compte-rendu du Conseil Municipal réuni en séance ordinaire le 31 Janvier 2017.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose des nouveaux points à l'ordre du jour :

VOIRIE
- RUE DES DENTINES : Modalités arrêt des travaux et modalités de fin de contrat avec EIFFAGE

BÂTIMENT
- Prix de vente du bâtiment La Poste – A modifier

* * *

ORDRE DU JOUR

- Élection d'un secrétaire de séance
- Approbation des comptes rendus du Conseil Municipal du 31/01/2016.

* * *

COMMISSIONS
- Modification Commission Communale

ASSAINISSEMENT
- Redevance assainissement pour absence ou mauvais raccordement des eaux usées

URBANISME

- PLU : Zone 2AU en Zone Ub
- Rétrocession de voies et terrains par APRR
- Cession Parcelle A 779
- PLUi

POUR INFO ET SUIVI

➢ **QUESTIONS DIVERSES**

- RUE DES DENTINES : Modalités arrêt des travaux et modalités de fin de contrat avec EIFFAGE
- Prix de vente du bâtiment La Poste – A modifier

- **INFORMATIONS GENERALES**

- Pose de la première pierre du FAM
- Suite signature Protocole participation citoyenne
- Fibre optique
- Fusion communautaire

* * *

COMMISSIONS

Dossier présenté et suivi par ***Jean-François GEOFFRAY***

- **Modification Commission Communale**

01 /MODIFICATION COMMISSION FINANCES/

Le Maire rappelle qu'il est Président de droit dans les commissions et chacune a un vice-Président qui pourra les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Mme FILLION Brigitte, Conseillère Municipale, souhaite participer à la Commission Finances.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➢ **DÉSIGNE** les Membres de la Commission à compter de ce jour

- Pour la Commission **FINANCES** :
  - **M GEOFFRAY Jean-François,**
  - Mme NOIRAY Valérie
  - M BRUNET Jacques
  - Mme FAVROT Ginette
  - M TOURNY Alain

- M LABERT Gérard
- Mme FILLION Brigitte
- Mme LACHENAL Hélène
- M GOY André
- M CURSIO Franck
- M DELOCHE Xavier

* * *

ASSAINISSEMENT

*Dossier présenté et suivi par **Valérie NOIRAY***

- **Redevance assainissement pour absence ou mauvais raccordement des eaux usées**

02 /REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR ABSENCE OU MAUVAIS RACCORDEMENT DES EAUX USEES/

Conformément à l'article L1331-1 du code de la santé publique
*« Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, **est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte**.*

Il peut être décidé par la commune qu'entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, elle perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L. 2224-12-2 du code général des collectivités territoriales. La commune peut fixer des prescriptions techniques pour la réalisation des raccordements des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées et des eaux pluviales. »

L'article L 1331-8 du code de la santé publique prévoit une sanction applicable :
« Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100 % »

Il convient d'inciter les propriétaires défaillant à réaliser les travaux nécessaires :
La non-conformité d'un branchement recouvre deux hypothèses :

- *L'absence totale de branchement au réseau public après le délai de deux ans accordé par l'article L1331-1 du code de la santé publique*
- *Un mauvais raccordement d'une partie ou de la totalité des eaux usées Dans le cas de non-conformité constatée, il est également proposé :*
- *De fixer à 6 mois le délai accordé au propriétaire de l'immeuble concerné afin de réaliser les travaux de mise en conformité.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ***RAPPELLE*** *en application de l'article L 2224-12-2 du CGCT, la redevance d'assainissement collectif s'applique à l'issue du délai réglementaire des 2 ans.*
- ***FIXE*** *le délai accordé au propriétaire de l'immeuble concerné afin de réaliser les travaux de mise en conformité à 6 mois à réception du courrier de mise en demeure.*
- ***DÉCIDE*** *que dans le cas où la non-conformité persiste au-delà du délai accordé, il sera appliqué au propriétaire de l'immeuble, une pénalité égale au montant TTC de la redevance d'assainissement majorée de 100%. Cette pénalité est basée sur la consommation réelle d'eau potable de l'abonné occupant l'immeuble et est non assujettie à TVA.*

*** * ***

Arrivée de M Xavier DELOCHE

Etaient présents : M MERCANTI Henri, Maire - M GEOFFRAY Jean-François - Mme NOIRAY Valérie - Mme FAVROT Ginette - M TOURNY Alain, Adjoints - M LABERT Gérard - M SABATER Patrick - Mme FILLION Brigitte - M GOY André - Mme BELLEMIN Véronique - M DELOCHE Xavier, Conseillers Municipaux.
Étaient excusés : M BRUNET Jacques - M BONNET René - Mme CHAIGNEAU Catherine - Mme LACHENAL Hélène - M CURSIO Franck - Mme NIQUE Corinne - Mme OZGOZ Seher - Mme MARTIN Isabelle
Etait absent :
Procuration : M BONNET René à Mme FILLON - Mme MARTIN Isabelle à Mme FAVROT Ginette

URBANISME

Dossiers présentés et suivis par ***Jacques BRUNET***

- **PLU : Zone 2AU en Zone Ub**

03 /PLU – ZONE 2AU EN ZONE Ub/

RAPPEL article L.153-38 CU
Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Cet article vise à s'assurer que la collectivité a évalué au préalable que le projet n'aurait pas pu être réalisé, dans des conditions de faisabilité proches, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser déjà ouverte à l'urbanisation. Il s'agit de contribuer ainsi à limiter le poids de l'urbanisation périurbaine au détriment de l'utilisation rationnelle des dents creuses et secteurs inexploités des zones déjà urbanisées, en vérifiant que cette analyse a bien eu lieu.

La commune de Tramoyes souhaite ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU (d'environ 5200 m²) à proximité de la salle des fêtes, de propriété communale, inscrite dans son PLU approuvé le 24/02/2014.

La commune rappelle que la salle des fêtes a fait l'objet de protections phoniques très récentes.

L'utilité de cette ouverture à l'urbanisation est justifiée dans le cadre des critères de la loi ALUR :

- **Au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées** :

Les deux zones 1AU du PLU de Tramoyes (au lieu-dit Le Molon et le long de la RD 38, route des Echets) ont été vendues, mais il y a blocage sur l'une au motif qu'elle est la propriété de deux acquéreurs qui doivent s'entendre dans le cadre d'un aménagement d'ensemble.

Les capacités des dents creuses en zones urbaines du PLU de Tramoyes ont été évaluées à 9 ha au total à l'approbation du PLU (données du Rapport de présentation) et l'étude prévoyait 45 à 65 logements qui pourraient être créés sur ces espaces à l'horizon du PLU (2022), sur lesquelles demeure une importante rétention foncière.

Les capacités en remise sur le marché de logements vacants apparaissent difficiles puisque la Commune compte seulement 2% de logements vacants en 2013 (13 unités), ce qui prouve l'importante pression foncière, d'où la nécessité de mettre rapidement une offre nouvelle et adaptée sur le marché.

Au regard de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones, **le Conseil Municipal décide et affiche les objectifs suivants dans le cadre de l'ouverture de sa zone 2AU** :

- Vérification de la présence des réseaux et capacités suffisantes pour l'ouverture à l'urbanisation
- Création d'une orientation d'aménagement et de programmation, avec évaluation de la densité (14 logements/ha préconisée par le PLU), des besoins de typologie de logements et formes urbaines
- Définition d'un règlement adapté, notamment aux contraintes associées à la protection du captage d'eau potable (périmètre de protection éloigné).

*** * ***

Arrivée de M Jacques BRUNET

Étaient présents : M MERCANTI Henri, Maire - M GEOFFRAY Jean-François - Mme NOIRAY Valérie - M BRUNET Jacques - Mme FAVROT Ginette - M TOURNY Alain, Adjoints - M LABERT Gérard - M SABATER Patrick - Mme FILLION Brigitte - M GOY André - Mme BELLEMIN Véronique - M DELOCHE Xavier, Conseillers Municipaux.
Étaient excusés : M BONNET René - Mme CHAIGNEAU Catherine - Mme LACHENAL Hélène - M CURSIO Franck - Mme NIQUE Corinne - Mme OZGOZ Seher - Mme MARTIN Isabelle
Était absent :
Procuration : M BONNET René à Mme FILLON - Mme MARTIN Isabelle à Mme FAVROT Ginette

• Rétrocession de voies et terrains par APRR

La Société GEOMEXPERT de Montargis mandatée par la Société APRR demande à la Commune de valider les Plans de Projet de Délimitation du Domaine Public Concédé – PPDDPC –

Les avant-projets de plan de l'Autoroute A432 ont été modifiés et réactualisés également pour une rétrocession à l'Association Foncière de Tramoyes.

04/RÉTABLISSEMENT DES VOIES DE COMMUNICATION SUITE A LA DÉLIMITATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCÉDÉ (DPAC) DE L'AUTOROUTE A432/

Dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A432 et du rétablissement des voies de communication, Monsieur le Maire :

- **Informe** que la Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône a chargé le Cabinet de Géomètre-Expert GEOMEXPERT à Montargis de procéder aux opérations de Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'Autoroute A432 qui traverse le territoire de la Commune de Tramoyes.
- **Présente**, pour avis, le plan projet de délimitation et indique que cette opération permettra la remise foncière des voies par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge d'APRR

suite à l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **REND** un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'Autoroute A432, telle qu'elle figure au plan projet
- **NOTE** que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la Société des Autoroutes-Paris-Rhin-Rhône
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires inhérentes aux remises de ces voies à la Commune
- **DEMANDE** à ce que les terrains rétrocédés à la Commune soient dans un bon état de propreté afin que la Commune ne soit pas dans l'obligation d'engager des frais supplémentaires de nettoiement, de réparations, …

*** * ***

- **Cession Parcelle A 779**

N'a pas fait l'objet d'une délibération

*** * ***

- **PLUi**

Comme convenu, vous trouverez ci-dessous le lien pour télécharger le PPT de l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise présenté le samedi 11 février dernier. Voici le lien vers le fichier :

http://telechargement.urbalyon.org/CCMP_CadragePLUi_11Fevrier2017_VdDEF.pdf

05/AVIS AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE PLUi A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OU TOUT AUTRE EPCI/

La Loi pour l'accès au Logement et un Urbanisme rénové n°2014-366 du 24 Mars 2014 (dite Loi ALUR) modifie dans son Article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux Communautés de Communes et d'Agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la Loi, pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout apportant une exception dans le où « au moins 25 % des Communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux Communautés de Communes et d'Agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 Mars 2017, sauf en cas d'opposition des Communes dans les conditions exposées ci-dessus » :

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune conserve sa compétence en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme

et VU l'Article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014

L'exposé du Maire entendu ainsi que celui-ci de Mr BRUNET Jacques, Adjoint à l'urbanisme, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à la question :

Êtes-vous pour le transfert de compétence PLUi à la Communauté de Communes ou tout autre EPCI ? par 1 « Pour », 10 « Contre » et 3 « Absentions »
le Conseil Municipal

- **DECIDE** de s'opposer au transfert de la Compétence PLU à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau

- **DECIDE** de demander au Conseil Communautaire ou tout autre EPCI de prendre acte de cette décision d'opposition

*** * ***

VOIRIE

Dossier présenté et suivi par ***Alain TOURNY et Jean-François GEOFFRAY***

- **RUE DES DENTINES : Modalités arrêt des travaux et modalités de fin de contrat avec EIFFAGE**

06/TRAVAUX RUE DES DENTINES/

Suivant l'acte d'engagement de la Rue des Dentines du 30/07/2013, les travaux pour un montant de 207 479.70 € HT à l'Entreprise EIFFAGE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'annulation des 2 tranches pour un montant de 120 284.50 € HT
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette résiliation

* * *

BÂTIMENT

Dossier présenté et suivi par ***Jacques BRUNET***

- **Prix de vente du bâtiment La Poste – A modifier**

07/VENTE DU BATIMENT COMMUNAL ANCIENNEMENT LA POSTE/

VU la délibération en date du 27 Septembre 2016 lançant la procédure de vente du bâtiment anciennement La Poste, d'un garage et d'une place de parking.

Le Maire informe que l'ensemble à vendre n'a pas trouvé acheteur malgré la procédure de soumission pour l'aliénation au prix de 235 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal la baisse du prix de vente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces parcelles B 185 et B 186 et une partie de la parcelle B 1525 (place de parking) au prix de 200 000 €

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire à lancer la procédure par vente amiable avant le 24 Mars 2017

POUR INFO ET SUIVI

QUESTIONS DIVERSES

- RUE DES DENTINES : Modalités arrêt des travaux et modalités de fin de contrat avec EIFFAGE – Délibération N°06
- Prix de vente du bâtiment La Poste – A modifier – Délibération N°07

* * *

INFORMATIONS GENERALES

- **Pose de la première pierre du FAM**

❖ ***M le Maire*** *informe qu'une trentaine d'élèves de l'école ont participé à la pose de la première pierre du FAM. André GOY demande à ce qu'il y ait des remerciements pour eux ainsi qu'aux enseignantes s'étant impliquées dans ce projet.*

- **Suite signature Protocole participation citoyenne**

Le protocole « Participation citoyenne » a été signé en présence en présence de Madame GUILLAUME Florence, Colonelle du Groupement de Gendarmerie de l'Ain, Monsieur Le Breton Christophe, Commandant de Gendarmerie de Trévoux et Monsieur Serge REY, Major Commandant la Communauté des Brigade de Villars les Dombes le Vendredi 17 Février dernier.

- **Fibre optique**

❖ ***M Jean-François GEOFFRAY*** *rappelle le message envoyé à tous rappelant que les travaux de fibre optique vont commencer dans le courant du mois de Mars. Il rappelle également l'article dans le journal concernant les problèmes rencontrés par le SIEA et la mise en place de nouvelles modalités financières pour les contributions à ce syndicat.*

- **Fusion communautaire**

❖ ***M le Maire*** *informe qu'une trentaine d'élèves de l'école ont participé à la pose de la*

- **Autres**

❖ ***M Jacques BRUNET*** *informe qu'il a rencontré DYNACITE pour le projet de construction que la zone 1AU. Projet en attente de compromis avec les acheteurs du terrain LAVERTU.*

❖ ***M Xavier DELOCHE*** *demande pourquoi la Commune n'a pas en approuver le rapport d'activités du SIEA et le rapport de la Chambre des Comptes. Il en sera fait demande à un prochain conseil.*

Il demande également des nouvelles de la vente du restaurant PLANTIER du projet de contournement du cœur de village et du FAM. Pour ce dernier point il est fait référence à un engagement moral de réaliser des liens de partenariat avec la vie communale, associative et les futurs patients, ainsi qu'avec les associations gérantes de ce FAM. M André GOY informe qu'ORSAC et EPI devraient réaliser une animation au pique-nique Cœur de village du 10 Septembre prochain.

❖ ***M Xavier DELOCHE*** *demande aussi, s'il y a toujours un projet pour l'installation d'un Médecin sur la Commune. Le Maire rappelle qu'aucun médecin n'est pour l'instant intéressé. Il sera pris contact avec le FAM comme cela avait été évoqué aux réunions avec ORSAC.*

❖ ***M Xavier DELOCHE*** *demande des nouvelles d'une éventuelle installation d'une mini-crèche. Le Maire informe qu'il a rendez-vous prochainement avec un particulier qui aurait un projet.*

❖ ***Mme Ginette FAVROT*** *informe le conseil que nous devrons attendre les vacances de printemps pour avoir le résultat des activités d'Alfa3a pour le service @Jeunes.*

FIN DE SEANCE à 22 h 30